

problèmes d'observation au stade initial et on prépare des plans d'observation des engagements avec les États contrevenants<sup>4</sup>. L'expérience prouve que la plupart des États, lorsqu'ils constatent qu'ils ne tiennent pas leurs engagements, tentent de corriger la situation.

À quelques occasions, et en dernier ressort, dans certains régimes d'observation des AME, on a recouru, ou envisagé de recourir, à des sanctions commerciales limitées portant sur le commerce d'un produit tombant sous le coup de l'AME. Ainsi, en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), on a assisté à une interruption du commerce des espèces visées par la CITES avec les parties contrevenantes. Les parties au Protocole de Montréal ont dressé une liste indicative des mesures susceptibles d'être imposées, qui comprenaient des mises en garde et des suspensions de droits et de privilèges. Même quand un AME ne prévoit pas de sanctions pour inobservation des engagements, ces catégories de sanctions figurent souvent dans un dispositif plus large qui comprend des mesures politiques constructives ou de renforcement.

Comme il est indiqué ci-dessus, le gouvernement canadien a résolument insisté sur l'insertion d'accords complémentaires sur l'environnement dans ses accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux. Parallèlement au programme de coopération environnementale souvent mis de l'avant par le Canada, ces accords visent généralement à renforcer l'observation des lois et règlements sur l'environnement des États parties. Nées de la crainte que certains pays puissent ouvertement tenter d'accroître leurs échanges commerciaux par l'assouplissement ou l'abandon de l'exécution de leurs lois et règlements nationaux sur l'environnement (crainte du « paradis pour pollueurs »), les obligations garantissant l'exécution effective et l'amélioration constante des lois sur l'environnement continuent d'être incluses, même si les craintes provoquées par la perspective de paradis pour pollueurs finissent par s'estomper avec le temps. Un important argument pour justifier le maintien de ces obligations dans les accords est que l'existence de capacités nationales de gestion de l'environnement constitue un ingrédient essentiel de la compatibilité des activités commerciales avec la protection de l'environnement.

## **2. Options d'exécution des obligations environnementales internationales**

Dans ce chapitre, nous présentons le point de vue des experts (gouvernementaux et autres) spécialement réunis pour discuter des options relatives à l'exécution des obligations environnementales internationales. Le rapport du consultant indépendant, qui figure en annexe au chapitre III, contient une courte évaluation des avantages, des inconvénients et de l'aspect pratique des solutions de rechange proposées.

Quand ils ont examiné la question de savoir comment le Canada peut le mieux s'acquitter de ses

---

<sup>4</sup> Bien que cette approche habilitante et non antagoniste ait été utilisée jusqu'à présent avec un certain succès, on en est encore aux prémices de l'utilisation et de l'élaboration des instruments d'observation des AME. Plusieurs de ces instruments sont actuellement en négociation, et il est difficile de formuler un avis définitif concernant leur succès ou leur échec.